

FORMATION DIRIGEANTS

Lundi 28 avril 2025

VISIO

**Renonciations des frais engagés
par les bénévoles dans une association**

FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES

- Pour qui et quoi ?
- Article 200 du C.G.I.
- Exemple
- Mode de fonctionnement
- Déclaration de frais engagés
- Reçu au titre des dons (Cerfa 11580*5)
- Obligations
- Nouveautés
- Rappels
- Bibliothèque

POUR QUI ET QUOI

- Les bénévoles des associations reconnues d'intérêt général.
- Les frais engagés dans le cadre des missions et activités de l'organisme.
 - Réunions, encadrement, TIV gonflage etc.....
 - Manifestations, transport sportifs etc...
 - Compétitions (interdits pour les pratiquants)



ARTICLE 200 DU C.G.I



Les versements que les particuliers effectuent au profit des œuvres ou organismes d'intérêt général ou reconnus d'utilité publique cités au 2 de l'article 200 du code général des impôts

Ils peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à **66 %** ou 75 % de leur montant retenu dans la limite de 20 % du revenu imposable.

EXEMPLE



Un bénévole qui effectue 2 300 km pour le compte de l'association et qui abandonne sa créance pourrait évaluer ce « don » à : $2\,300 \times \text{NV Barème} = \text{somme €}$.
Ce montant fait bénéficier le bénévole d'une réduction d'impôt de YYY € (soit 66 % maximum de la somme €).

Pour un revenu imposable de 25 000 €, la réduction maximale admise en échange de dons aux associations s'élève à 5 000€ soit (20 % de 25 000 €).

La réduction d'impôt peut donc s'élever au **maximum** à : 3 300€ (66 % de 5 000 €).

MODE DE FONCTIONNEMENT

- LE MEMBRE DU COMITE, MONITEUR OU BENEVOLE INTRESSE:
renseigne la fiche récapitulative de renoncement des frais engagés et l'adresse à son président qui valide, signe et transfert au trésorier au fin d'enregistrement comptable et déclaratif.



FFESSM COMITE REGIONAL EST
DECLARATION DE FRAIS ENGAGES
DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE

(ANNEE 2023)

ASSOCIATION BENEFICIAIRE: CRGEst FFESSM

Cité des sports et de la jeunesse 2, rue plénière 57420 VERNY

Organisation, formation et pratique des différentes disciplines des commissions de la FFESSM

DONATEUR BENEVOLE:

Nom:	Prénom:	Fonction :
N°		
Ville:	CP:	
<i>Adresse mail lisible pour envoi reçu cerfa:</i>		

VH marquel:	CITROEN	Type:	C4	FACTURE NMR PIECE
N° Immat:	BB-UA-253	Nmr CV:	4	

Je certifie avoir utilisé mon véhicule personnel lors des déplacements dont les caractéristiques sont précisées ci-dessus et inhérents à ces déplacements validés au RI du CRGEst FFESSM.

au bénéfice de la commission:

Je déclare renoncer au remboursement des frais, engagés dans le cadre de mon activité bénévole, au profit de l'association CRGEst FFESSM.

La présente déclaration est établie en vertu des dispositions de l'article 200 du CGI.

Justificatif obligatoire

Transport	Piece n°	Dates	Motif du déplacement	Lieu du déplacement	Kms AR	Peage montant total
VOIE ROUTE	1	01/06/2022	STAGE CTR	NIOLON	1500	128,52
	2				1000	45,00
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
	13					
	14					
					2500	173,52

1/ DEPLACEMENT
VH

Motif	Dates	Motif du déplacement	Lieu du déplacement	Montant	
HEBERGEMENT	16	14/07/2022	REUNION MF2	METZ	125,00
HEBERGEMENT	17	03/12/2022	FORMATION TIV	METZ	100,00
HEBERGEMENT	18	12/10/2022	EXAMEN INI	NANCY	80,00
TRAIN	19	12/10/2022	EXAMEN INI	NANCY	55,00
	20				
	21				
	22				
	23				
	24				
	25				
	26				
	27				
	28				
	29				
					360,00
				TOTAL GENERAL	533,52
Fait à ,		le			
Signature obligatoire président commission			Signature obligatoire intéressé		

Terme de rigueur de réception **le 15 02 2024**

**2/ FRAIS
HEBERGEMENT
REPAS + TRAIN**

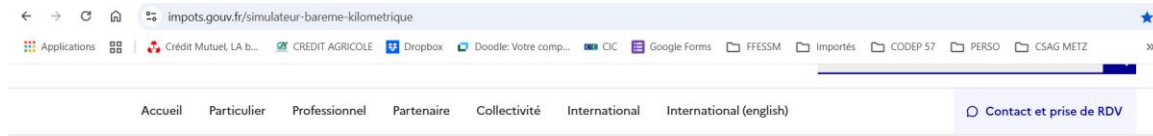
- FACTURE NMR
- DOSSIER INCOMPLET REFUSE
- COPIE TOUTES FACTURES ET CARTE GRISE

RETOUR AU BENEFICIAIRE APRES CALCUL FRAIS

<https://www.impots.gouv.fr/simulateur-bareme-kilometrique>



CALCUL DES FRAIS



Simuler vos frais kilométriques

Cette page permet de simuler vos frais kilométriques en répondant à un questionnaire dynamique. Après validation du questionnaire, vous obtiendrez une estimation de vos frais.

Motorisation de votre véhicule

- ☒ Véhicules thermiques, à hydrogène ou hybrides
☐ Véhicules électriques

Votre moyen de transport :

- ☒ Automobile
☐ Deux roues > 50cm³
☐ Deux roues < 50cm³



Puissance administrative :

- ☐ 3 CV et moins
☐ 4 CV
☐ 5 CV
☒ 6 CV
☐ 7 CV et plus

Kilométrage effectué dans l'année (en km)

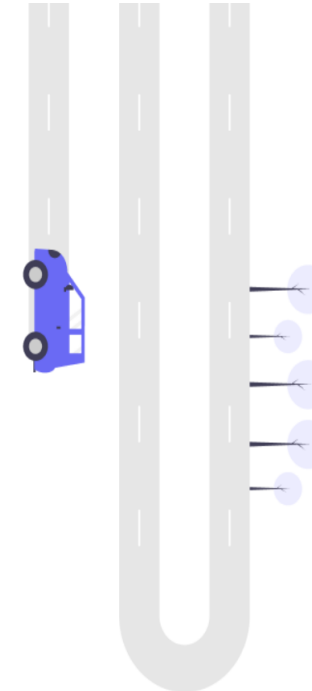
Ce champ est obligatoire. Format attendu : 243,32

2500

Calculer

Le montant de vos frais kilométriques (frais de garage exclus) s'élève à :

1663 €



★
Votre avis
sur le site

CALCUL DES FRAIS

- Vous enregistrez le montant du simulateur
- Vous renseignez le Cerfa N°11580*5
- Vous adresser directement par mail le reçu signé qui sera le seul justificatif réglementaire.

Numéro d'ordre du reçu

Organisme bénéficiaire des dons et versements	
Nom ou dénomination : ASSOCIATION CLUB DE PLONGEE XXXXXXXX	
Numéro SIREN ou RNA ¹ : 421 718 239	
Adresse :	
N° 3	Rue rue de la source
Code postal 51000	Commune REIMS
Pays :	
Objet : Enseignement des activités fédérales de la FFESSM (plongée sous-marine, apnée, nage avec palmes, secourismes, etc.....)	
Cet organisme est :	
Œuvre ou organisme d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises :	
Précisez si vous êtes :	
☒ Association loi 1901 ☐ Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du ____/____/____ publié au Journal officiel du ____/____/____ ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du ____/____/____ ☐ Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L.719-12 et L.719-13 du code de l'éducation ☐ Fondation d'entreprise ☐ Musée de France ☐ Organisme sans but lucratif fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficultés ou favorisant leur logement ☐ Communes, syndicats intercommunaux ou mixtes de gestion forestière, groupements syndicaux forestiers visés au f ter du 1 de l'article 200 du CGI. ☐ Autres (précisez ²) :	
☐	Association cultuelle et établissement public reconnus d'Alsace-Moselle
☐	Fonds de dotation
☐	Association d'intérêt général exerçant des actions concrètes en faveur du pluralisme de la presse, par la prise de participations minoritaires, l'octroi de subventions ou encore de prêts bonifiés à des entreprises de presse
☐	Etablissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
☐	Etablissement d'enseignement supérieur consulaire prévu à l'article L.711-17 du code de commerce
☐	Organisme agréé ayant pour objectif exclusif d'accorder des aides financières ou de fournir des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises
☐	Organisme public ou privé dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques, audiovisuelles et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain
☐	Fondation du patrimoine ou fondation ou association reconnue d'utilité publique qui subventionnent des travaux sur des monuments historiques dans le cadre de conventions prévues à l'article L. 143-2-1 et L 143-15 du code du patrimoine. Le cas échéant, date de l'agrément par le ministre chargé du budget : ____/____/____
☐	Organisme ayant pour objet la sauvegarde, contre les effets d'un conflit armé, des biens culturels mentionnés à l'article 1er de la Convention du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé

¹ Pour les associations inscrites d'Alsace-Moselle, numéro d'inscription au registre des associations du Tribunal judiciaire ou de proximité.

RECU CERFA
11580*05

☐	Etablissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
☐	Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)
☐	Association intermédiaire (article L.5132-7 du code du travail)
☐	Ateliers et chantiers d'insertion (article L.5132-15 du code du travail)
☐	Entreprises adaptées (article L.5213-13 du code du travail)
☐	Agence nationale de la recherche (ANR)
☐	Groupeement d'employeurs pour l'insertion et la qualification mentionné à l'article L.1253-1 du code du travail
☐	Association reconnue d'utilité publique de financement et d'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprises
☐	Organisme établi dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France ⁴ poursuivant des objectifs et présentant des caractéristiques similaires aux organismes précités. Le cas échéant, date de l'agrément/...../.....

RECU CERFA
11580*05

Donateur

Nom : **DUPONT** Prénoms : **Marcel**

Adresse : **3 rue du château**

N° **51330** Rue **SAINT GLINGLIN**

Code postal **51330** Commune **SAINT GLINGLIN**

Pays : **France**

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt d'un montant de⁵ :

850 € Euros Somme en toutes lettres **(huit cent cinquante euros)**

Date du versement ou du don **15/02/2024**

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 6 :

☒ 200 du CGI

☐ 978 du CGI

Forme du don :

☐ Acte authentique

☐ Acte sous seing privé

☐ Déclaration de don manuel

☐ Autres

Nature du don⁷ :

☐ Numéraire

☐ Titres de sociétés cotés

☐ Abandon exprès de revenus ou de produits

☒ Frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

☐ Autres (précisez)⁸ :

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

☐ Remise d'espèces

☐ Chèque

☐ Virement, prélèvement, carte bancaire

Date et signature

15/02/2024

Signature du président +
Cachet club eventuellement

⁴ Ou en Norvège, Islande ou Liechtenstein.

⁵ Pour les dons de titres de sociétés cotées et les dons en nature, mentionnez la valeur du don.

⁶ L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases, étant entendu que la fraction du montant donné qui ouvre droit pour son auteur à la réduction d'IFI prévue à l'article 978 du CGI ne peut ouvrir droit à la réduction d'IR prévue à l'article 200 du CGI et inversement.

En application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, il peut demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées à l'article 200 du code général des impôts.

Il est rappelé que le fait de délivrer sciemment des documents permettant à un contribuable d'obtenir indûment une réduction d'impôt entraîne l'application de l'amende prévue à l'article 1740 A du code général des impôts.

⁷ La réduction d'IFI ne s'applique qu'aux dons en numéraire et aux dons en pleine propriété de titres de sociétés cotées.

⁸ Exemple : dons en nature.

RETOUR AU BENEFICIAIRE

- Portera sur sa déclaration de revenus, rubrique **UF (dons aux œuvres...)**, la somme correspondant aux frais non remboursés par l'association figurant sur le reçu.

OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

Les association ont maintenant **obligation** de déclarer les renonciations



Rien de bien compliqué mais nous devons informer l'administration fiscale du nombre de reçus délivrés ainsi que le montant global.



La déclaration concerne un nombre de déclaration et un montant total. Elle n'est pas nominative individuellement.

Aucun nom n'est demandé hormis celui qui remplit la déclaration, président ou trésorier du club.

OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

Pour créer ce dossier il vous faut les renseignements concernant votre club RNA , adresse mail du président ou de son mandaté. Il est possible de partager les accès, mais 1 seul mail de référence

<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/declaration-des-dons-et-recus>

Mes dossiers

Mes dossiers

Rechercher un dossier

(N° de dossier, nom / prénom, mots-clés)



4 traités

Sélectionner un filtre ▾

4 dossiers

DÉCLARATION DES DONs

👤 ADE Jean Luc

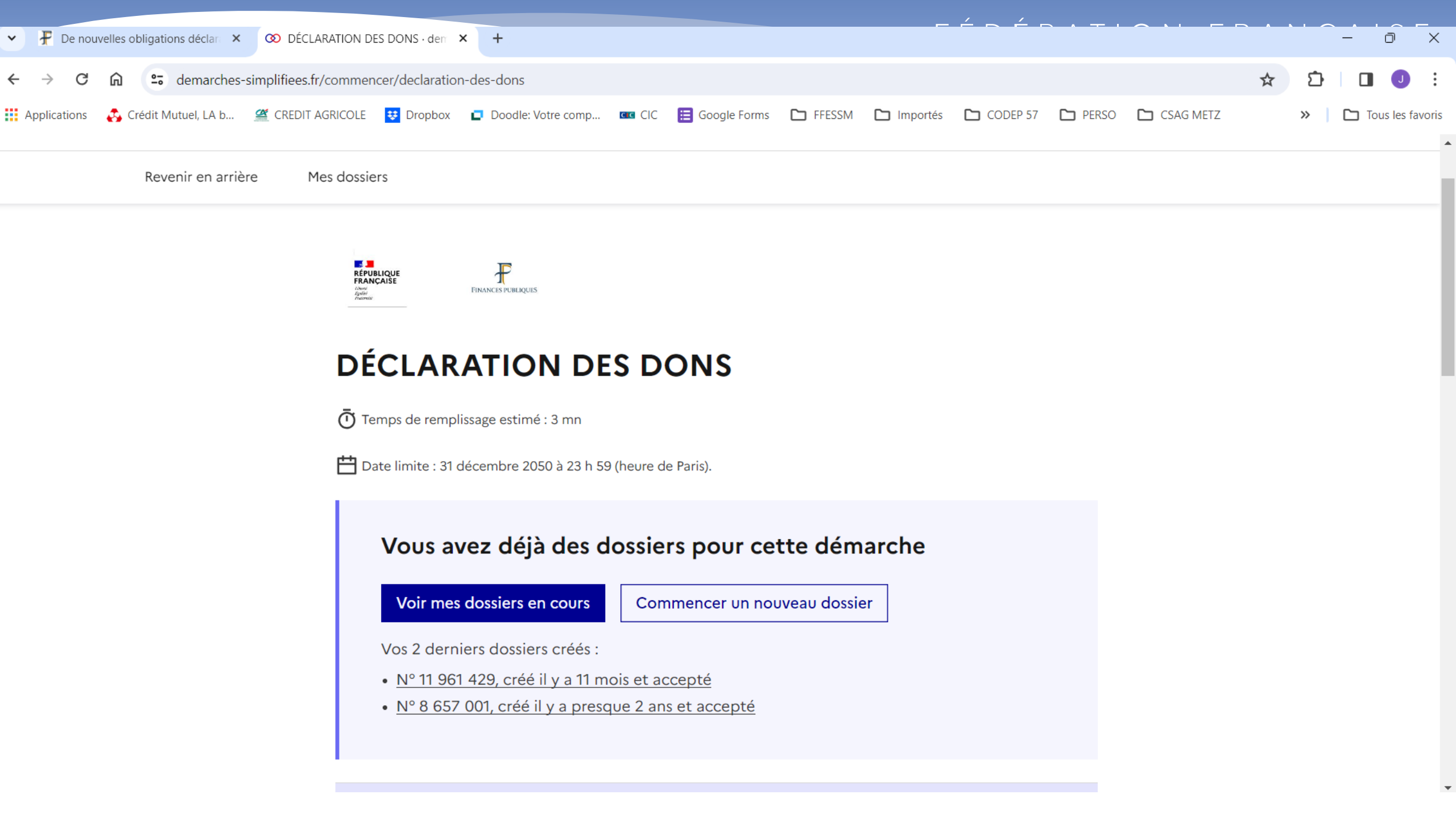
📅 Déposé le 21 avril 2025

dossier N° 23 788 092

✅ ACCEPTÉ

📄 Commencer un nouveau dossier

Actions ▾



Revenir en arrière

Mes dossiers



DÉCLARATION DES DONs

Temps de remplissage estimé : 3 mn

Date limite : 31 décembre 2050 à 23 h 59 (heure de Paris).

Vous avez déjà des dossiers pour cette démarche

[Voir mes dossiers en cours](#)

[Commencer un nouveau dossier](#)

Vos 2 derniers dossiers créés :

- N° 11 961 429, créé il y a 11 mois et accepté
- N° 8 657 001, créé il y a presque 2 ans et accepté

Mes dossiers

Mes dossiers

Rechercher un dossier (N° de dossier, mots-clés) 🔍

- 1 en cours
- 2 traités
- 1 supprimé récemment

Vous avez déjà commencé à remplir un dossier

Il y a 1 minute vous avez commencé à remplir un dossier sur la démarche « DÉCLARATION DES DONDS ».

Continuer à remplir

Sélectionner un filtre ▾

1 dossier

DÉCLARATION DES DONDS	dossier N° 16 282 485
	BROUILLON

CALCUL DES FRAIS Exemple comparatif



Modalités de remboursement	VH nbr CV	Pour KM	au KM/ €	66	TOTAL €
Remboursement direct par fiche de frais	7 CV	1000	0,350 €		350,00 €
Remboursement indirect par renonciation	7 CV	1000	0,697 €	697,00 €	460,02 €
				Avantage	110,02 €

NOUVEAUTES



Les nouveaux tarifs de renonciation permettent aux bénévoles imposables d'être gagnants par rapport aux frais de remboursement. Ils sont très favorables mais hélas restreint aux bénévoles imposables.



Cependant, il entraîne **plus** de contrôles pour les vérificateurs, qui en sont en charge.

Les déclarants et présidents de commissions devront être rigoureux dans les dossiers adressés.

RAPPEL

Le barème kilométrique appliqué dépendra de la fiscalité de votre voiture et des kms parcourus. Le kilométrage retenu sera le kilométrage total, de toutes les actions « bénévoles », **toutes associations confondues**, y compris en dehors de la plongée, si vous êtes concernés.

Vous répartirez les kilomètres entre les différentes associations. Par exemple:

- + • 3000 km pour la commission technique,
- + • 2500 km pour le club,
- + • 1000 km pour le Codep
- + • 500 km pour le secours populaire.

Total : 7000 km.

RAPPEL

1. Le covoiturage reste à prioriser il permet :
 - à celles et ceux qui ne peuvent bénéficier de la défiscalisation de diminuer leurs dépenses.
 - de respecter notre engagement en faveur du développement durable.
2. Ne pas appliquer de déduction lorsque vous avez bénéficié d'un covoiturage. Il y va de votre et de notre crédibilité.
3. Les fonds de l'association doivent permettre de couvrir la totalité du montant des frais engagés par les bénévoles qui procéderont à la déclaration de renonciation.

BIBLIOTHEQUE

<https://www.impots.gouv.fr/simulateur-bareme-kilometrique>

<https://droit-finances.commentcamarche.com/impots/guide-impots/2689-frais-des-benevoles-et-remboursement-bareme-kilometrique/>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1132>

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?